

*Replique du Procureur fondé des Demandeurs est un tissu de menfonges, que la manière dont le Procureur fondé agit, ne peut lui faire honneur, & les phrases où sont écrits le mot indignée & le mot manœuvre, fussent rayées.*

Il faut observer que dans le même temps que Me. Sanguinet pour le Procureur fondé, fesoit une motion aussi ridicule, il avoit en liasse plusieurs exemplaires d'un libelle imprimé, composé par Me. Panet, & dont le Sieur Ducalvet Défendeur avoit dans le même moment dans sa poche, copie. C'est cette démarche aussi imprudente de la part des Demandeurs ou de leur Procureur qui donne lieu au présent *Factum*. Le Public décidera de quel côté doit pancher la balance. Et pour ne pas l'induire en erreur, tous les raisonnements des Parties & les pièces au soutien, seront mises dans un jour si clair, que le moins censé ne pourra s'y méprendre. On répondra à chaque paragraphe sans s'écarter de la vérité; mais aussi avec fermeté, quelque danger qu'il pourroit y avoir de dire vrai, puisque c'est la vérité, elle sera mise dans son jour. Oui, la vérité quoi qu'ayant un petit nombre de défenseurs, est toujours suffisamment assurée, & la multitude ni la qualité de ses ennemis ne l'effraye pas; & je peux ajouter que de le dire en face de la Justice ou du Public, est, ou devrait toujours être un asyle de sûreté. Quoi! Me. Panet ne devrait-il pas être satisfait d'avoir réussi à me priver du droit général, dont aucun Citoyen ne doit être privé? la distribution de la Justice sans acception de personne; il a embarrassé mes prétentions par des affaires étrangères. A-t-il cru que je fus la dupe de ses manœuvres, ainsi que de celles de bien d'autres? non; je suis trop clair-voyant, & je n'ignore pas, que s'il eut pu me réduire à manquer de subsistance, si j'eus eu assez de foiblesse pour ne pas résister à ses oppressions, j'aurois subi le même sort qu'un de nos Concitoyens. Mais apprenez qu'il n'est ni crédit, ni autorité, ni puissance, ni grandeur capables de m'empêcher de combattre. Mon droit & vos vexations justifient ma défense.

*Réponse au premier Paragraphe de l'Ecrit signé Pierre Panet, en Réponse aux Dupliques de Pierre Ducalvet, Ecuyer.*

Dans la Duplique fournie par Pierre Ducalvet, il ne fut jamais question de la naissance & de la qualité des personnes; on s'est attaché à prouver que la demande étoit sans fondement, & pour y parvenir il a été seulement fait mention des pièces au contraire. Mais le Procureur fondé s'est cru permis d'insulter sans aucun ménagement; & cet homme dont l'origine est inconnue, qui doit à la faveur le haut rang où il est élevé, prend la liberté d'attaquer un Gentilhomme, dont la Noblesse est prouvée par des titres authentiques, titres puisés dans les Armoriaux de la ville de Toulouse & de Paris, soutenus, approuvés & protégés par les Rois de France; depuis enrégistrés ès registres de cette Province, avec l'approbation de leurs Excellences les Gouverneurs Jacques Murray & Guy Carleton. Il faut un homme de votre trempe, Me. Panet, pour les re-